



Ville de Vigneux-sur-Seine



VU pour être annexé
à la délibération n° 16.136
en date du 29 juin 2016

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES **MATERNELS ET ELEMENTAIRES** **REGLEMENT INTERIEUR**

La ville de Vigneux-sur-Seine organise un service d'accueil dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés âgés de 2 ans et demi à 13 ans.

I – L'INSCRIPTION EN ACCUEIL DE LOISIRS

Tout enfant fréquentant les accueils de loisirs maternels et élémentaires doit être préalablement inscrit en Mairie, à l'accueil du service Enfance Education. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli. L'inscription se fait au vu des justificatifs des ressources afin que soit calculé le quotient familial à partir duquel est établi le prix de journée, qui ensuite sera facturé au nom des deux conjoints.

Pendant la période scolaire : l'inscription se fera obligatoirement auprès des agents du service Enfance Education 3 jours avant le début prévu pour les activités.

Pour les vacances scolaires : un planning des vacances, avec les dates limites d'inscription, est distribué dans les écoles ou est disponible en Mairie, sur les centres de loisirs, sur le site internet de la commune.

Une facture est adressée à la famille dans le courant du mois, suivant le mois de fréquentation de l'enfant, elle sera à régler immédiatement. Passé le délai de paiement mentionné sur celle-ci, un titre de recette sera émis directement par le receveur municipal (Trésor Public). La facture sera à régler auprès de la perception.

Toute inscription vaut facturation.

En cas d'absence pour maladie, la famille doit fournir un certificat médical à l'accueil du service Enfance Education, 38 bis rue Pierre Marin, dans les deux premiers jours de l'arrêt, et en cas d'empêchement durant cette période, le document doit être envoyé par courrier ou par fax au 01 69 52 69 80 ou par mail : inscriptionsenfance@mairie-vigneux-sur-seine.fr

L'annulation d'une inscription pour convenance personnelle, doit être effectuée au moins trois jours avant la date de départ des activités, par courrier au service enfance, par fax ou directement en se rendant à l'accueil du service Enfance Education.

Les demandes d'annulation faites par téléphone ne pourront être prises en compte qu'à la réception d'un écrit de confirmation.

Les familles en difficultés de paiement et présentant une dette résultant d'un cumul des activités fréquentées par leur enfant se verront afin de résorber leur dette et de ne pas aggraver leur situation :

- proposer un suivi par la commission des impayées (CCAS, MDS, Affaires scolaires)
- suspendre l'accès au centre de loisirs pour leur enfant dans un délai établi par celle-ci

En cas de non respect de la procédure d'aide une interdiction ferme sera prononcée à l'encontre de la famille jusqu'à l'épuration de la dette.

Au moment de l'inscription, sont remis aux familles différents documents :

La fiche de sécurité obligatoire :

Cette fiche doit être lisiblement et entièrement remplie, signée. Elle est obligatoirement déposée au centre de loisirs lors de la première fréquentation de l'enfant. Aucun enfant ne sera accepté au centre sans cette fiche de sécurité, qui est ensuite conservée au Centre de Loisirs.

Par cette fiche, sont donnés les renseignements concernant les personnes à prévenir lors des maladies ou accident, les problèmes de santé, les noms des personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Il est obligatoire pour les parents d'indiquer sans délai tout changement d'adresse, de téléphone, etc.... intervenant en cours d'année. Une nouvelle fiche de sécurité, sera obligatoirement refaite.

Le présent règlement où tous les renseignements concernant les Centres de Loisirs sont indiqués (fonctionnement, horaires, ...)

Les programmes du mois en cours :

Les accueils de Loisirs maternels et élémentaires établissent un programme d'activités mensuel, et un programme pour chaque période de vacances scolaires. Les activités proposées sont susceptibles de varier ou d'être annulées selon les conditions climatiques ou tout autre imprévu.

II – FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

1. Personnel

Les accueils de Loisirs sont placés sous la responsabilité des directeurs de structure, secondés par leur adjoint.

L'encadrement des enfants est assuré par des **animateurs diplômés** selon la réglementation en vigueur, sur la base **d'un animateur** pour 12 enfants (de plus de 6 ans) et pour 8 enfants (pour les moins de 6 ans).

2. Accueil et fonctionnement

Horaires de fonctionnement des Centres de Loisirs 7h00 – 19h00

➤ **A la journée :**

Horaires d'accueil :	Le matin	arrivée entre 7h00 et 9h00
	Le soir	départ entre 17h00 et 19h00

Le matin, les enfants sont accueillis dans les Centres de Loisirs de 7h00 à 9h00.

Les enfants non accompagnés d'une personne responsable ne seront pas acceptés en accueil de loisirs.

Aucun enfant ne sera accepté en accueil de Loisirs après 9h00.

De 7h00 à 8h15, un petit déjeuner est servi (service non obligatoire). Il ne sera pas remis de petit déjeuner aux enfants arrivant après 8h15.

Le soir, à partir de 17h00, les enfants peuvent quitter le Centre de Loisirs

- Soit repris par leurs parents ou toute autre personne âgée de plus de 12 ans autorisée par écrit sur présentation d'une pièce d'identité,
- Soit seuls : dans ce cas, une autorisation écrite, datée et signée des parents sera obligatoirement remise à la direction du Centre.

Tous les enfants doivent avoir quitté le Centre à 19h00.

Si après 19h00, un enfant est toujours présent, une main courante sera effectuée au Commissariat de Police, et d'éventuelles sanctions seront appliquées. Une première lettre de rappel vous sera envoyée et si le cas se reproduit l'exclusion pourra être prononcée.

Il est toutefois possible de prévenir d'un éventuel retard, qui resterait exceptionnel, en téléphonant au Centre qui accueille votre enfant.

Les parents retardataires se verront appliqués une majoration de 50% sur leur tarif de base indexé sur le quotient familial.

Si exceptionnellement un enfant doit quitter seul le Centre avant 17h00, cette sortie ne pourra être autorisée que si a été remise le matin même par écrit, une autorisation de sortie anticipée, signée du responsable légal.

Les enfants d'âge maternel ne peuvent être confiés qu'aux dépositaires de l'autorité parentale ou aux personnes autorisées à les prendre, **âgées au minimum de 12 ans lorsqu'il s'agit du grand frère ou de la grande sœur et stipulé par écrit par les parents.**

➤ **A la demi-journée :**

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée au Centre de Loisirs à condition que les modalités suivantes soient respectées :

<u>Horaires d'accueil :</u>	Le matin	Arrivée entre 7h00 et 9h00 Départ entre 12h00 et 12h30
	L'après-midi	Arrivée entre 13h00 et 13h30 Départ entre 17h00 et 19h00
	Le mercredi	Accueil des enfants après la pause méridienne à 13h30 Départ des enfants entre 17h00 et 19h00

Les repas ne sont jamais inclus dans la fréquentation en demi-journée.

3. Règles de vie et comportement

Les enfants sont tenus de respecter le personnel d'encadrement, le mobilier, le matériel et les espaces mis à leur disposition. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera donc la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Tout manquement aux règles de vie, aux règles de correction d'usage à l'égard du personnel ou d'autres enfants fera l'objet d'un avertissement aux parents et pourra entraîner l'exclusion dans les cas extrêmes de récidive.

III – LES ACTIVITES AU CENTRE DE LOISIRS

Les cycles

Les différents groupes des accueils de Loisirs participent à des cycles (sportif, culturels...) composés de séances réparties sur plusieurs semaines en partenariat avec certaines associations et différents services de la ville. La participation d'un enfant au cycle proposé n'est en aucun cas obligatoire.

Par contre, si un enfant est inscrit à un cycle (piscine, arts plastiques, ...) il est tenu d'assister à toutes les séances. En cas d'absence renouvelée, il sera retiré de la liste des enfants participant à ce cycle et remplacé par un autre enfant de la liste d'attente.

Les activités

De par l'inscription en accueil de Loisirs il est entendu que les responsables légaux autorisent les enfants à participer et à pratiquer toutes les activités proposées sur le Centre de Loisirs sauf indication contraire signalée par les familles.

De plus, il est fortement conseillé d'habiller les enfants en fonction des conditions climatiques (pluie, froid, ...).

La Commune n'est pas responsable des vêtements, lunettes ou tout autre objet, perdus ou détériorés.

Baignades à la piscine

Il sera demandé à la famille de fournir à l'accueil de Loisirs un certificat d'aptitude à la pratique de la natation.

Il est impératif de fournir un maillot, un bonnet (obligatoire) et une serviette de bain pour la piscine.

IV – DIVERS

Hygiène

Régulièrement, les parents doivent vérifier que leurs enfants ne sont pas porteurs de parasites tels que les poux, et si c'est le cas, entamer rapidement un traitement anti-parasites. Les familles dont l'enfant serait porteur de parasites tels que les poux et qui n'auraient pas fait l'objet de soins particuliers, seront prévenues et devront faire le nécessaire pour traiter l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident

Sur le centre :

S'il arrive qu'un enfant soit malade au cours de la journée, ses parents sont informés de son état et priés de venir le rechercher.

Si les parents n'arrivent pas assez rapidement et si l'état de l'enfant le nécessite, l'enfant est conduit à l'hôpital par les secours d'urgence.

En cas d'accident au cours d'activité sur les Centres de Loisirs, les secours d'urgence sont prévenus et l'enfant, accompagné d'un responsable du centre, est dirigé sur l'hôpital.

Les responsables légaux sont prévenus rapidement, et doivent aller à l'hôpital afin d'y reprendre l'enfant.

Si un enfant présente un cas de maladie contagieuse (maladie infantile, conjonctivite...) un certificat de non contagion est exigé avant sa réintégration au Centre de Loisirs.

Hors du centre :

En cas d'accident hors du centre, lors d'une sortie, l'enfant est dirigé sur l'hôpital le plus proche. Il n'est ramené par le responsable de la structure que si son état le permet et sur avis de l'équipe médicale. Dans le cas contraire les parents doivent se déplacer à l'hôpital.

Assurance

En cas d'accident d'un enfant, une déclaration d'accident est établie par le directeur de l'accueil de loisirs ou l'animateur présent au moment de l'accident. Les frais médicaux (transport, médecin...) sont réglés par la famille qui se fait ensuite rembourser par son centre de sécurité sociale et sa mutuelle.

Attestation de fréquentation

Les attestations de présence, réclamées par les responsables légaux, accompagnées des factures réglées seront remplies et retournées dans un délai minimum de 8 jours.

ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE DES CENTRES DE LOISIRS

CLP L. Pasteur : Av. du Maréchal Leclerc Tél : 01 69 40 10 11

CLM L. Pasteur : Av. du Maréchal Leclerc Tél : 01 69 40 50 22

CLM Y. DUTEIL : 8 rue des Crocus Tél : 01 69 83 83 79

CLP Le Château : Chemin du Port de Courcel Tél : 01 69 03 24 20

Adhésion

L'inscription de l'enfant en accueil de loisirs vaut acceptation de ce présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Vigneux sur Seine lors de sa séance du 29 juin 2016.